



Budget participatif

Qu'est-ce-que le budget participatif ?

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants et associations celloises de réaliser un ou deux projet(s) citoyen visant à améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Le budget participatif 2019 est fixé à 5000€ (2500€ par projet si deux projets sont retenus), il porte sur l'entièreté des parcelles communales.

Grâce au formulaire repris ci-dessous, les habitants peuvent envoyer leur idée de projet qui pourra être validé par les membres du jury de sélection.

Le jury est composé de cinq membres du conseil communal (trois membres de la majorité et deux membres de la minorité).

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans la répartition des budgets publics, ce dispositif vise également à :

- permettre aux citoyens de prioriser les projets importants pour la vie quotidienne de leur localité ;
- participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- rapprocher les habitants de leurs institutions locales ;
- renforcer la démocratie participative à Celles.

Qui peut proposer un projet ?

Tout citoyen résidant à Celles peut répondre à l'appel à projet. Il doit néanmoins être le représentant :

- d'un ASBL, d'une institution, d'un comité ;
- de plusieurs personnes physiques (les habitants d'un même quartier, d'une même rue...);
- le porteur de projet doit rester indépendant de tout parti politique.

Comment déposer un projet ?

Jusqu'au **30 septembre 2019**, les habitants pourront déposer leurs propositions à l'administration communale en remplissant un formulaire disponible sur le site de la Commune.

Afin d'être jugés recevables, les projets proposés devront :

- rencontrer l'intérêt général ;
- respecter la localisation prévue et apporter une plus-value à l'une des localités ;
- avoir pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants ;
- avoir un caractère durable ;
- être réalisable avant fin 2019 ;
- respecter scrupuleusement les règles d'engagement d'un crédit du budget extraordinaire (par exemple : une plaine de jeux, des aménagements de sécurité de voirie, du mobilier urbain...) et devra s'intégrer dans la répartition financière telle que définie ;
- relever des compétences communales ;
- être cohérents et compatibles avec les réalisations en cours sur le territoire de la Commune de Celles.

Sous peine d'irrecevabilité, les actes de candidatures doivent être adressés

- par courriel à l'adresse environnement@celles.be en téléchargeant l'appel à projet disponible en bas de page
- par voie postale (rue parfait 14, 7760 Celles) à l'administration communale

avant fin septembre 2019.

Vous retrouverez l'ensemble des règles dans la [Charte du Budget participatif](#).

Mise en œuvre du projet.

La prise en charge de la gestion et de l'exécution du projet se fera par l'administration communale en concertation avec le porteur de projet.

Plus d'infos

Conem Philippe, service environnement

069/85.77.60

environnement@celles.be

Documents à télécharger

- [Charte budget participatif](#)
- [Appel à projet 2019– Formulaire de candidature](#)